



REPUBLIQUE FRANCAISE
MAIRIE DE FAMARS
(NORD)

Famars, le 9 septembre 2019

Véronique DUPIRE
Maire de Famars
à

Association Tous en Place

78 rue Roger Salengro
59300 FAMARS

Objet : rejet de votre recours gracieux
RAR n° 1A 117 967 7496 9

Monsieur,

J'ai l'honneur d'adresser une réponse négative à votre recours gracieux en date du 9 septembre 2019, demandant le retrait de mon arrêté du 9 juillet 2019, accordant le permis de construire modificatif PC 059 221 17A0004 M01, au bénéfice de la SIGH.

Le projet accordé est conforme au plan d'occupation des sols de Famars, et sa légalité a été vérifiée et confirmée. Votre recours gracieux ne contient aucun argument juridique susceptible de remettre en cause la légalité de l'autorisation.

La sécurité des flux de véhicules au niveau de l'entrée du parc de stationnement devra être traitée par l'aménageur.

L'accès carrossable à l'habitation riveraine située à l'ouest du projet ne relève pas du permis de construire de la SIGH, et la question de son articulation avec les fondations du presbytère sera traitée dans le cadre du permis d'aménager du futur parc, en concertation avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Le Maire,

Véronique DUPIRE